

<p align="center"><b>DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES</b></p>
---

**1. Identité de l'exploitant qui établit la déclaration**

M. Michelangelo Anderlini

Fonction : Responsable Qualité

De la Société : BIOPAP Srl, Via Edison 237 – 20019 Settimo Milanese (MI) Italie

**2. Identité du matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration**

**Description** Barquette Alimentaire Compostable

**Référence:** Barquettes BIOPAP® LC

**Composition du matériau constituant la structure de l'objet (de l'intérieur, au contact de l'aliment vers l'extérieur) :**

Carton en pure pâte de cellulose avec une barrière multicouche à base de cellulose

**Déclaration émise le :** 23/01/2022

**3. Confirmation de la conformité du matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration**

Le matériau et/ou objet qui fait l'objet de cette déclaration est conforme aux exigences pertinentes du règlement cadre (CE) n°1935/2004/CE, du règlement (CE) n° 2023/2006, du règlement (CE) 10/2011 et ses amendements et des autres textes européens et nationaux applicables, listés ci-après :

Recommandation allemande BfRXXXVI

Note d'information de la DGCCRF N°2004-64 V02 (janvier 2019)

Guide EuPIA concernant les encres d'imprimerie appliquées sur la face non en contact des aliments des articles et matériaux d'emballages de denrées alimentaires

**Particularités**

Non concerné

**Cette déclaration de conformité a été établie au vu des éléments suivants**

**Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant le matériau/objet)**

**Analyses de migration globale : Rapport 0462\FPM\FDC\19, limites <10mg/dm<sup>2</sup>**

Simulant	Durée	Température	Résultats (mg/ dm <sup>2</sup> )
Acide acétique 3%	5 H	100°C	3.1
Ethanol 50%	5 H	100°C	3.4
Iso-octane	4 H	60°C	1.4
Ethanol 95%	6 H	60°C	1.8

**Evaluation substances non listées - article 6 du règlement (UE) n°10/2011**

Conformité à la recommandation BfRXXXVI relatives aux papiers et cartons

Rapport 1723\FPM\FDC\19 du 13/11/19

Analyses	Méthodes	Limites max	Résultats
Détermination du transfert des constituants antimicrobiens	EN 1104	aucun effet conservateur	aucune zone d'inhibition n'a pu être observée
Détermination de la solidité du papier et du carton blanchis par des agents d'azurage fluorescents	EN 648	5 /5	Bonne solidité
		WCC	Result
Détermination des substances fluorées (PFAS)	Extraction solvant + LC-MS/TOF	<0.001 mg/kg of food	<0.0001 mg/dm <sup>2</sup> <LoQ

**Evaluation des substances non intentionnellement ajoutées :**

Non concerné

**4. Informations sur les substances avec restrictions**

- Migrations spécifiques :
- Conformité pour une hypothèse de migration de 100% de la substance contenue dans le matériau indépendamment de la température et du temps de contact.

Noms	Identification Numéro FCM	Limites mg/kg	Résultats mg/kg
Vinyl chloride	127	0,01	<0.01
Vinylidene chloride	130	0,01	<0.01
Acrylonitrile	225	0,01	<0.01
2,4,6-triamino-1,3,5triazine	239	2,5	<2.5
Tetrahydrofuran	246	0,6	<0.6
Methacrylonitrile	312	0,01	<0.01

- Bisphénols :

Conformité par analyse HPLC-MS après extraction, rapport 1723\FPM\FDC\19 du 13/11/19

Noms	Limites mg/kg	Résultats mg/kg
Bisphenol A	<0.05	<0.0003
Bisphenol S	<0.05	<0.0003

- Métaux lourds :

Conformité par analyse ICP après minéralisation acide, rapport 1723\FPM\FDC\19 du 13/11/19 et Rapport SSCCP-200429 du 10-09-2020

Noms	Limites mg/kg	Résultats mg/kg
Aluminium	<1	<0.2
Baryum	<1	<0.04
Cobalt	<0.05	<0.002
Cuivre	<5	<0.05
Fer	<48	<0.05
Lithium	<0.6	<0.002
Manganèse	<0.6	<0.05
Nickel	<0.02	<0.01
Zinc	<5	<0.05
Plomb	<0.01	<0.002
Mercure	<0,003	<0.001

- Phtalates :

Conformité par analyse GC MS après extraction solvant, rapport 1723\FPM\FDC\19 du 13/11/19

Noms	Limites mg/kg	Résultats mg/kg
Benzyl butyl	<30	<0.1
Bis-(2-ethylhexyl)	<1.5	<0.1
Diallyl	<0.01	<0.01
Dibutyl	<0.3	<0.01
Diisononyl-diisodecyl	<9	<0.8

- Pesticides :

Conformité par analyse GC MS et LC MS après extraction solvant, rapport 0022\FPM\FDC\20 du 07/02/20 - 400 substances testés <0.01 mg /kg,



- OGM :

Selon les informations actuelles reçues de nos fournisseurs, les OGM (selon la définition de la directive européenne 2001/18 / CE) ne sont pas utilisés comme composants de fabrication ou ne sont pas ajoutés intentionnellement dans les recettes de fabrication

- Additifs pour la fabrication du papier

Selon les informations actuelles reçues de nos fournisseurs, les composants suivants ne sont pas utilisés comme composants de fabrication ou ne sont pas ajoutés intentionnellement dans les recettes de fabrication

- Talc (CAS 14807-96-6)
- Calcium Carbonate (CA 471-34 1)
- Titanium Dioxyde (CAS 13463-67-7)

**Informations sur les additifs à double usage**

Noms	Identification : numéro E ou FL
Butylated hydroxytoluene	E321

**5. Informations relatives à l'utilisation finale du matériau ou de l'objet**

Matériau ou objet destiné à l'alimentation infantile :

Oui

Non

Type de denrée alimentaire destinée à être mise en contact :

Tous types de denrées

ou

Denrées sèches et assimilées

Denrées humides/produits aqueux

Denrées acides

Denrées alcooliques

Denrées congelées et surgelées

Glaces alimentaires

Dentrées grasses :

*Si le matériau et/ou objet soumis au Règlement (UE) n° n°10/2011 est concerné par l'application d'un facteur de réduction, le mentionner :*

- Facteur de Réduction lié à la Teneur en Matière Grasse (FRTMG)  
 Facteur de réduction lié au simulant D2

Autres (à préciser)

**Conditions standards (durées et températures d'essais) correspondant aux données d'entrée**

Apte à la congélation de tous les aliments

Apte à la conservation de tous les aliments en réfrigération

Apte au traitement thermique 1H à 175°C

**Rapport maximal Surface en contact avec la denrée alimentaire / Volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet : 6 dm<sup>2</sup>/ kg d'aliment**

6. Barrière fonctionnelle (BF) dans le cas des matériaux multicouches  Non concerné

7. Information supplémentaires

Fiche MCDA N° (V02-01-01-2019)

-Réticulants/Photoniateurs d'encres

-Amines Aromatiques primaires

-HAP

Les encres UV ne sont en aucun cas utilisées. Les barquettes alimentaires BIOPAP® ne sont pas issues de fibres recyclées. Les barquettes BIOPAP® ne sont pas colorées et les encres utilisées pour l'impression sont agrémentées pour l'utilisation dans l'emballage alimentaire et certifiées OK Compost Home. Les encres UV ne sont en aucun cas utilisées.

Rapport 0810/FPM/FDC/15-2

-Altération des propriétés organoleptiques

Le carton de base est agrémenté BFR 36.2 qui prévoit l'absence d'altération organoleptique en température.

Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

**En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors seul la responsabilité.**

Fait à Settimo Milanese.



BIOPAP S.R.L.  
VIA EDISON, 237  
20019 SETTIMO MILANESE (MI) - ITALY

TEL/PH + 39 02 48926406  
FAX +39 02 48929991  
E-MAIL INFO@BIOPAP.COM  
WWW.BIOPAP.COM

DATI LEGALI:  
P.IVA N. 13365280158  
C. F. N. 13365280158  
R.E.A. CCIAA MILANO N.1642715  
CAPITALE SOCIALE 144.230,00 EURO I.V.

  
Michelangelo Anderlini